

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 18 Avril 2008

Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Commission n° 7 - Finances

DGAE – SERVICE DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE ET DU TOURISME

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 6/09

OBJET : Conventions entre le Département de Seine-et-Marne et les maîtres d'ouvrages de projets des pôles touristiques Marne, Ourcq et Morins et Sud, Seine et Loing.

- Cantons de La Ferté-Gaucher et de Fontainebleau.

RÉSUMÉ : Notre Assemblée, lors de la Commission permanente du 3 mars 2008, a décidé de procéder à une première répartition des crédits inscrits au Budget primitif 2008 sur la ligne « Investissement pôles Touristiques » pour subventionner différents porteurs de projets publics et privés, en partenariat avec la Région Ile-de-France. Certaines subventions, d'un montant supérieur ou égal à 23 000 € nécessitent l'approbation de conventions entre le Département et les maîtres d'ouvrages des projets : aménagement du site du Centre des Sports mécaniques à La Ferté-Gaucher et réalisation d'un audio-visuel théâtral sur les deux pôles touristiques.

Je vous propose deux dossiers dont les subventions ont été votées lors de la Commission permanente du 3 mars 2008 et qui de part leur montant nécessitent l'élaboration d'une convention, dans le cadre de l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations.

Il s'agit des projets suivants :

1. sur le pôle touristique Marne, Ourcq et Morins

- Avec l'association « AFG » pour l'aménagement des abords et des voies de circulation du site du Centre des Sports mécaniques à La Ferté-Gaucher. Le Département apporte son soutien à hauteur de 40 000 €, sur des travaux d'un montant global de 255 965,69 €.

2. sur les pôles touristiques : Marne, Ourcq et Morins et Sud, Seine et Loing

- Avec le Comité Départemental du Tourisme du Tourisme de Seine-et-Marne pour la mise en place d'un audio-visuel théâtral sur les deux pôles touristiques. La participation du Département est de 100 464 € (soit 2 fois 50 232 €), sur un projet global d'un coût de 167 440 €.

Par conséquent, je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ces deux conventions et, si elles recueillent votre accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 6/09 des rapports soumis à la commission
n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Rapporteurs : M. WALKER
Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

MME TALLET
Commission n° 7 - Finances

Séance du 18 Avril 2008

OBJET : Conventions entre le Département de Seine-et-Marne et les maîtres d'ouvrage de projets des pôles touristiques Marne, Ourcq et Morins et Sud, Seine et Loing.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations, notamment dans son article 10 et dans son décret d'application n° 2001 - 495 du 6 juin 2001,

Vu la délibération n° 7/01 de la Commission permanente du 3 mars 2008,

Vu le Budget 2008,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention entre le Département et l'Association « AFG », telle qu'elle figure dans la délibération jointe ;

Article 2 : d'approuver la convention entre le Département et le Comité Départemental du Tourisme de Seine-et-Marne, telle qu'elle figure dans la délibération jointe ;

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer ces conventions au nom du Département.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe n° 1

CONVENTION**RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CÉNTRE DES SPORTS MECANIQUES SUR
L'ANCIEN AERODRÔME DE LA FERTÉ-GAUCHER****ENTRE :**

LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, représenté par le Président du Conseil Général, agissant en exécution de la délibération de la Séance du Conseil Général en date du 25 janvier 2008, ci-après dénommé : "Le Département",

D'UNE PART,**ET :**

L'Association « AFG », dont le siège social est situé sur l'Aérodrome de La Ferté-Gaucher – Route de Choisy – LA FERTÉ-GAUCHER (77320), représenté par son Président, Monsieur Bruno PICOT, né le 17 septembre 1958 à Coulommiers (77), ci-après dénommée "L'Association AFG",

D'AUTRE PART.**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

Dans le cadre de sa politique d'aide au développement du tourisme, le Département a décidé d'octroyer des subventions à des personnes morales de droit public ou privé (associations, sociétés,...) pour leur permettre de réaliser des études pré-opérationnelles ou des investissements relatifs à la création ou à l'amélioration d'équipements touristiques dans le domaine des pôles touristiques régionaux et du tourisme fluvial.

E 1. -

OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Département de Seine-et-Marne et le bénéficiaire s'engagent dans un partenariat en vue de travaux d'aménagement des abords et des voiries du Centre de Sports mécaniques sur le site de l'ancien aérodrome de La Ferté-Gaucher.

E 2. -

ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à soutenir financièrement l'Association « AFG » pour la réalisation de l'opération définie à l'article 1 par l'attribution d'une subvention. Conformément à la délibération n° 7/10 de la Commission permanente du 3 mars 2008, le montant de la subvention s'élève à la somme de **40 000 €** du coût total TTC du projet, se montant à 255 965,69 €.

E 3. -

OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

L'Association « AFG » s'engage à réaliser les actions définies dans l'article 2. Elle s'engage également à contribuer à la promotion du tourisme dans le cadre du pôle touristique Marne, Ourcq et Morins.

Elle s'engage à :

- fournir au Département, toutes les pièces justificatives nécessaires à la vérification du respect des conditions d'octroi de l'aide départementale.
- faciliter le contrôle par le Département ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation de la convention et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes autres pièces justificatives.
- conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.
- utiliser les fonds pour les travaux tels que décrits dans son dossier.

- apposer à la vue du public pendant la durée des travaux un panneau d'information facilement lisible faisant apparaître la mention « *Travaux réalisés avec le concours du Département de Seine-et-Marne et de la Région Ile-de-France* »

- diffuser dans le cadre de son activité, l'information touristique au niveau régional et départemental, avec l'aide du Comité Départemental du Tourisme.

4. - MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement est effectué au vu du compte rendu d'engagement financier du projet, objet de la présente convention.

5. - RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas suivants :

- manquement par l'Association « AFG » à l'un quelconque de ses engagements pris au titre de la présente convention,
- dissolution de l'association « AFG »,

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 30 jours.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention sur l'initiative du Département ne donnera lieu à indemnité au profit de l'Association « AFG ».

6. - RESTITUTION DE LA SUBVENTION

En cas d'absence de réalisation du projet, objet de la présente convention ou de réalisation incomplète ou de manière non conforme au projet présenté par l'Association « AFG », le Département pourra demander restitution de tout ou partie de la subvention.

7. - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

8. - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature de la convention par les parties et pour une durée de trois années.

9. - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux, à MELUN, le

Pour le Département,
Le Président du Conseil général,

Pour l'Association « AFG »,
Le Président,

Vincent ÉBLÉ

Bruno PICOT

Annexe n° 2

CONVENTION**RELATIVE AU FINANCEMENT D'UN AUDIO-VISUEL THEATRAL SUR LE PÔLE
TOURISTIQUE MARNE, OURCQ ET MORINS ET SUR LE POLE TOURISTIQUE SUD, SEINE ET
LOING****ENTRE :**

LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, représenté par le Président du Conseil Général, agissant en exécution de la délibération de la Séance du Conseil Général en date du 25 janvier 2008, ci-après dénommé : "Le Département",

D'UNE PART,**ET :**

Le Comité Départemental du Tourisme, association dont le siège social est situé Hôtel du Département, à MELUN (77210), représenté par son Président, Monsieur Lionel WALKER, né le 18 juin 1955 à Villeneuve-Saint-Georges (94), ci-après dénommée "Le CDT",

D'AUTRE PART.**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

Dans le cadre de sa politique d'aide au développement du tourisme, le Département a décidé d'octroyer des subventions à des personnes morales de droit public ou privé (associations, sociétés,...) pour leur permettre de réaliser des études pré-opérationnelles ou des investissements relatifs à la création ou à l'amélioration d'équipements touristiques dans le domaine des pôles touristiques régionaux et du tourisme fluvial.

E 10. -

OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Département de Seine-et-Marne et le bénéficiaire s'engagent dans un partenariat en vue de la création d'un audio-visuel théâtral sur deux pôles touristiques.

E 11. -

ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à soutenir financièrement le « CDT » pour la réalisation de l'opération définie à l'article 1 par l'attribution d'une subvention globale de **100 464 €**. Conformément à la délibération n° 7/10 de la Commission permanente du 3 mars 2008, attribuant une subvention de **50 232 €** pour le pôle Marne, Ourcq et Morins et de **50 232 €** pour le pôle Sud, seine et Loing. Le projet global se montant à la somme de 167 440 €, la Région Ile-de-France apportant son soutien à hauteur de 66 976 €.

E 12. -

OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le « CDT » s'engage à réaliser les actions définies dans l'article 2. Il s'engage ainsi à contribuer à la promotion du tourisme dans le cadre des ces deux pôles touristiques.

Elle s'engage à :

- fournir au Département, toutes les pièces justificatives nécessaires à la vérification du respect des conditions d'octroi de l'aide départementale.

- faciliter le contrôle par le Département ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation de la convention et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes autres pièces justificatives.

- conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

- utiliser les fonds pour les travaux tels que décrits dans son dossier.

- apposer à la vue du public pendant la présentation des deux audio-visuels un panneau d'information faisant apparaître la mention « *Audio-visuel réalisé avec le concours conjoint du Département de Seine-et-Marne et de la Région Ile-de-France* ».

- diffuser dans le cadre de son activité, l'information touristique au niveau régional et départemental, avec l'aide du Comité Régional du Tourisme.

E 13. -

MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement est effectué au vu du compte rendu d'engagement financier du projet, objet de la présente convention.

E 14. -

RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas suivants :

- manquement par le « CDT » à l'un quelconque de ses engagements pris au titre de la présente convention,
- dissolution de l'association « CDT »,

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 30 jours.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention sur l'initiative du Département ne donnera lieu à indemnité au profit du « CDT ».

E 15. -

RESTITUTION DE LA SUBVENTION

En cas d'absence de réalisation du projet, objet de la présente convention ou de réalisation incomplète ou de manière non conforme au projet présenté par le « CDT », le Département pourra demander restitution de tout ou partie de la subvention.

E 16. -

MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

E 17. -

DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature de la convention par les parties et pour une durée de trois années.

E 18. -

REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux, à MELUN, le

Pour le Département,
Tourisme,
Le Président du Conseil général,

Pour le Comité Départemental du
Le Président,

Vincent ÉBLÉ

Lionel WALKER

